



**CONSEIL RÉGIONAL DES RESSOURCES EN EAU DES GRANDS LACS ET  
DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION NO 27 – ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE  
FINANCIER 2019 –  
(1er juillet 2018 – 30 juin 2019)**

ATTENDU QUE, le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio et du Wisconsin, le Commonwealth de la Pennsylvanie et les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (« l'Entente »); et

ATTENDU QUE les chapitres 1 et 4 de l'Entente sont entrés en vigueur le 13 décembre 2005, conformément aux paragraphes 1b et 1h de l'article 709 de l'Entente; et

ATTENDU QUE le 1er paragraphe de l'article 400 de l'Entente porte sur la création d'un Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (« Conseil régional ») composé, d'office, des gouverneurs des États riverains des Grands Lacs et des premiers ministres des provinces riveraines des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent; et

ATTENDU QUE la définition donnée au terme « Parties » à l'article 103 désigne les provinces et États signataires de l'Entente; et

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 401 de l'Entente stipule que « chaque Partie doit assumer une part équitable des coûts associés au fonctionnement du Conseil régional, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal convenu chaque année par les Parties »; et

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 401 de l'Entente stipule entre autres que « les Parties doivent soutenir autant que possible le Conseil régional en utilisant les organisations, le personnel et les infrastructures existantes »; et

ATTENDU QUE le Conseil régional reconnaît que ses opérations et activités normales et courantes occasionnent des coûts collectifs; et

ATTENDU QUE le Président et Directeur Général ont préparé et soumis au Conseil régional une proposition de budget pour l'exercice financier 2019 (1er juillet 2018 au 30 juin 2019) présentée à l'annexe A, et le Conseil régional a déterminé que l'adoption du budget 2019 tel que proposé servira et sera dans le meilleur intérêt du Conseil régional et des parties.

IL EST RÉSOLU QUE les membres du Conseil régional adoptent et approuvent le budget de l'exercice financier 2019 du Conseil régional (1er juillet 2018 au 30 juin 2019) présenté à l'annexe A, dévolu aux opérations et activités normales et courantes du Conseil régional.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les recettes de 308 336,15 dollars américains prévues au budget, tel que présenté dans le budget approuvé pour l'année fiscale 2019, devraient être réparties équitablement entre les 10 parties de l'Entente, pour un montant de 30,833.62 dollars américains par partie pour l'exercice financier 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, pour tout revenu perçu au cours de l'exercice financier 2019 par le biais d'un programme de subventions offert par un gouvernement fédéral, d'État ou provincial, si le montant est supérieur au revenu prévu dans le présent budget, l'argent excédentaire sera affecté aux mêmes fins et activités auxquelles cet argent avait été alloué initialement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le budget de l'exercice financier 2019 du Conseil régional, tel qu'approuvé dans son ensemble conformément à la présente résolution, puisse être modifié pour inclure tout possible coût supplémentaire occasionné par d'autres opérations et activités du Conseil régional, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen par le Conseil régional de propositions portées à son attention, et ce, à la suite du consentement écrit unanime des membres du Conseil régional.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE chacune des Parties assume ses propres coûts d'utilisation des organisations, du personnel et des infrastructures existantes mises à profit pour soutenir les activités du Conseil régional.

***Adopted by the Great Lakes-St. Lawrence River Water Resources Regional Body on December 8, 2017.***

## EXHIBIT A FY 2019 BUDGET--REGIONAL BODY

<b>Personnel Costs</b>	\$122,625.00
<b>Attorney Retainer</b>	\$0.00
<b>Insurance</b>	\$0.00
<b>Meetings and Conference Calls</b>	\$33,860.00
<b>Technical Database Management</b>	\$34,133.40
<b>Procedures Update</b>	\$71,745.00
<b>Indirect Overhead</b>	\$23,472.75
<b>Special Projects</b>	\$22,500.00
<b>Total</b>	<b>\$308,336.15</b>